



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diabète

Question écrite n° 2332

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fait que les hôpitaux n'ont pas la possibilité de prendre en charge les malades diabétiques étrangers qui résident en France et qui ont besoin d'un traitement par l'insuline. En effet, il est nécessaire d'autonomiser le plus possible ces patients, donc de leur donner le maximum d'informations par une éducation appropriée, laquelle doit d'ailleurs être répétitive. Or un certain nombre de patients ne lisent pas notre langue, voire sont analphabètes, et ne lisent même pas les chiffres, ce qui ne leur permet pas, par eux-mêmes, de simplement préparer une seringue à insuline. Certains de ces patients sont jeunes, et il paraîtrait utile qu'une structure, à échelon régional Auvergne, puisse les prendre en charge pour leur donner un minimum de connaissances, leur apprendre à lire et à écrire de façon qu'ils puissent ensuite se prendre eux-mêmes en charge au mieux pour le traitement et la surveillance de leur diabète. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

## Texte de la réponse

Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité développe une politique en faveur de la maîtrise des savoirs de base au moyen du programme insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL). Ce programme, qui se met en oeuvre à l'initiative des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), a permis de structurer une offre de formation spécifique fondée sur : l'égalité d'accès (ouverte à tous publics) ; la proximité géographique (antennes rurales et dans les quartiers urbains en difficulté) ; des dispositifs en entrées-sorties permanentes ; l'individualisation de la contractualisation avec l'apprenant. En Auvergne, les malades diabétiques maîtrisant insuffisamment les savoirs de base pour pouvoir suivre un traitement thérapeutique de façon autonome peuvent être pris en charge par des organismes de formation qui interviennent sur les formations linguistiques tels le Greta de Clermont-Ferrand, le comité de liaison interservice migrants Auvergne (CLISMA) ou l'organisme formation insertion travail (FIT). De plus, le centre ressources illettrisme régional, financé également sur les crédits du programme IRILL, peut orienter ces personnes auprès du réseau de bénévoles des associations, qui apportent également un accompagnement individualisé aux personnes en difficulté sur les savoirs de base. Enfin, la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé est susceptible de favoriser l'accès des malades aux dispositifs de droit commun et de permettre l'exercice effectif des droits qui leur sont reconnus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2332

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire** : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 septembre 2002, page 3054

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2003, page 329